

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h00), Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Ariane Wachthausen, adjoints - Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier (à partir de 20h10), Gabriel Laumosne, Raymond Raphael, Simone Parvez, Alain Roche, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h00)	pouvoir à Didier Missenard
Mireille Ramos	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	pouvoir à Stanislas Halphen
Claude Thomas-Collombier (jusqu'à 20h10)	pouvoir à Augustin Bousbain
Yann Ombrello	pouvoir à David Ros
Frédéric Henriot	pouvoir à Jean-François Dormont
Isabelle Ladousse	pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez	pouvoir à Simone Parvez
Rachid Redouane	pouvoir à Stéphane Charousset

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 19h30	24
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Caux est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2014

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
11-juin	14-118	Adoption du marché n° 2014-09 avec la société DECO 77 concernant la réfection partielle des sols du bâtiment C de l'école élémentaire de Mondétour. La durée du marché est de deux mois et demi pour un montant de 37 226,94 €.
11-juin	14-119	Convention de mise à disposition à titre gratuit du pas de tir, au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay – Section Tir à l'arc du 1 ^{er} juillet au 15 août 2014.
11-juin	14-120	Convention de prestation avec le Club Nautique de Viry Chatillon, section voile, au profit du CMIS. Initiation pour les enfants du CP à la classe de 5 ^{ème} les 26,27 et 28 août 2014, pour un montant de 900,00 €.
17-juin	14-121	Convention de formation passée avec AXES MANAGEMENT - relative à une formation sur le thème "accords-cadres : principes et pratiques", les 16 et 17 juin 2014 pour un agent du service finance. Le montant de la dépense l'élève à 1 224 €.
17-juin	14-122	Convention de prestation passée avec Monsieur Christian LASNE, pour une séance de cinéma en plein air dans le cadre de la manifestation "Orsay Plage", le 6 juillet 2014. Le montant de la dépense s'élève à 1 980,00 €
17-juin	14-123	Location d'un terrain de Beach Soccer et de Bubbles Foot avec la société POLY EVENT, au profit du service des sports de la commune d'Orsay. Manifestation "Orsay Plage", du 2 au 9 juillet 2014, pour un montant de 1 990,00 €.
17-juin	14-124	Convention de location de jeux avec l'association AVAG, dans le cadre de la manifestation "Orsay Plage", organisée par le service des sports du 2 au 9 juillet 2014. Le montant de la dépense s'élève à 210,00 €.
17-juin	14-125	Convention de mise à disposition gratuite du stade nautique, au profit du CAO natation, pour la période du 16 juin au 14 septembre 2014 et selon les créneaux horaires définis en annexe 1 de la convention.
18 juin	14-126	Contrat avec la société PAR-S-ON, pour la maintenance des installations téléphoniques de la ville. A compter du 1 ^{er} juillet 2014, pour une durée de d'un an, renouvelable chaque année sans que sa durée n'excède trois ans. Le montant annuel du contrat est fixé à 6 588,00 €.

17-juin	14-127	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du plateau d'évolution du gymnase scolaire de Mondétour, au profit de l'ASO section judo. Le vendredi 20 juin 2014.
17 juin	14-128	Convention de formation avec le CEDIS. Formation sur le thème "journées nationales de formation des élus municipaux", le 13 juin 2014, pour une conseiller municipal. Le montant de la dépense s'élève à 380 €.
20 juin	14-129	Convention de mise à disposition à titre gratuit du mur d'escalade et de la partie toilettes publiques du gymnase Léo Lagrange à Bures/Yvette, au profit du centre municipal d'initiation sportive de la commune d'Orsay. Les 8 et 11 juillet 2014.
20 juin	14-130	Adoption du marché n°2014-16 avec la société SERRURERIE BERNARD, concernant le remplacement partiel des menuiseries extérieures de la façade sud du bâtiment A, à l'école élémentaire de Mondétour. Pour une durée de 14 mois et pour un montant de 73 632,00 €.
27 juin	14-131	Adoption du marché n°2014-11 avec la société OTIS, concernant la maintenance des ascenseurs, monte-plats, tables élévatrices et plateformes élévatrices pour personnes à mobilité réduite. Pour un montant de 3 000 € pour le poste 1 (maintenance préventive et petite réparation) et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour le poste 32 (maintenance curative). Le présent marché s'achèvera le 31 décembre 2014 et pourra être reconduit trois fois un an.
27 juin	14-132	Convention de formation passée avec le Club des Arts Martiaux de Villebon sur Yvette, pour les agents de la police municipale. Formation destinée à l'initiation des gestes techniques professionnels d'intervention et de self-défense. Du 11 septembre 2014 au 4 juillet 2015, pour un montant de 3 600 €.
30 juin	14-133	Convention de formation passée avec le centre Horticole de d'Enseignement et de Promotion (CHEP), pour les agents des espaces publics. Formation sur le thème « utilisation d'une tronçonneuse au sol en toute sécurité ». Les 2 et 3 juillet 2014, pour un montant de 1 360 €.

2014-88 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY (CHO)

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un deuxième membre représentant le conseil municipal au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay,

Ont obtenu :

- Gabriel Laumosne : 26 voix
- Patrick Bernert : 7 voix

Gabriel Laumosne ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant du conseil municipal au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay.

Les deux représentants du conseil municipal au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay sont :

- Ariane Wachthausen
- Gabriel Laumosne

2014-89 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE SAINTE-SUZANNE

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne.

Ont obtenu :

- Didier Missenard : 26 voix
- Stéphane Charousset : 7 voix

Didier Missenard ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne.

2014-90 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (Raymond Raphael, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane) :

➤ Apporte les modifications suivantes :

- la création de 2 emplois d'attaché territorial (IB 379/801), de catégorie A, à temps plein, pour assurer les fonctions de directeur/directrice de l'animation de la cité et de responsable du secrétariat général, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la transformation d'1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (IB 350/614), de catégorie B, à temps plein (suppression) en 1 emploi d'attaché territorial (IB 379/801), de catégorie A (modification), à temps plein, pour assurer les fonctions de responsable du pôle aménagement durable et prospectives territoriales, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la transformation d'1 emploi d'apprentis cuisinier (grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe - IB 330/393), de catégorie C, figurant au tableau des effectifs mais non pourvu à ce jour en 1 emploi d'apprentis animateur (grade de référence d'animateur IB 340/576) affecté au service jeunesse ;

➤ Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché

- ancien effectif : 14

- nouvel effectif : 16

Filière technique

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe (apprentis)

- ancien effectif : 123

- nouvel effectif : 122

Filière animation

Cadre d'emplois : animateur

Grade : animateur

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 9

2014-91 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (Raymond Raphael, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane) :

- **Décide** de porter à 37h30 la durée hebdomadaire de travail des agents à temps plein de la ville d'Orsay à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** de porter en conséquence à 39 jours le nombre de congés en année pleine pour les agents à temps plein, soit 25 jours de congés annuels et 14 jours de RTT, selon la méthode de calcul suivante :

nombre de jour de l'année	365 j
repos hebdo	104 j
congés annuels	25 j
jours fériés (forfait)	8 j
total de jours non travaillés	137 j
total de jours travaillés	228 j
total en nombre d'heures travaillées	1710 h
différence avec durée légale	103 h
congés supplémentaires (RTT)	13,73 j
nombre de jours RTT arrondis supérieur	14 j
total congés	39 j

- **Acte** que le travail puisse s'organiser par cycle dont la périodicité varie en fonction des spécificités propres à chaque service ou des fonctions exercées, dans l'intérêt du service public, conformément aux plannings de travail déterminés au sein de chaque direction, service ou pôle, et toujours dans le respect des prescriptions minimales de travail et des bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail.
- **Précise** que s'appliquera
 - un cycle hebdomadaire (37h30 toutes les semaines de l'année) dans les directions, services ou pôles n'impliquant pas de travail par roulement le samedi et/ou le dimanche et dont l'activité ne varie pas sur l'année,
 - un cycle pluri-hebdomadaire (37h30 en moyenne sur un nombre de semaine prédéfini) dans les directions, services ou pôles impliquant un travail par roulement les samedis et/ou dimanches et dont l'activité ne varie pas sur l'année,
 - un cycle annuel (37h30 en moyenne sur l'année) dans les directions, services ou pôles dont l'activité varie sur l'année (haute et basse période d'activité) et parfois également un travail par roulement les samedis et/ou dimanches.
- **Prévoit** que le temps de travail s'applique selon les mêmes modalités à tous les agents à temps plein, titulaires et non titulaires régis par le statut de la fonction publique territoriale.
- **Dit** qu'une expérimentation du télétravail est mise en œuvre au profit des agents dont le métier ne requiert pas d'être présent sur site, pour exercer ponctuellement certaines tâches ou activités sur accord préalable de leur hiérarchie (notamment gestion de dossiers, conception, réflexion, rédaction, tâches administratives, recherche documentaire...) et dès lors que la sécurité des données est préservée (notamment concernant le transport de pièces confidentielles, de documents comptables, financiers ou encore relatifs à la gestion des agents) et que les moyens techniques actuels le permettent.
- **Prend** acte que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

2014-92 - PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le compte épargne-temps selon les modalités suivantes :
 - autoriser l'ouverture du CET sur demande expresse de l'agent, à tout moment de l'année dès lors qu'il est éligible au dispositif (cf formulaire de demande d'ouverture de CET) ;
 - permettre que le CET soit alimenté par le report :
 - des jours de réduction du temps de travail,
 - des congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
 - des jours de fractionnement,
 - des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
 - des jours de repos compensateurs.
 - rappeler que le CET peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours, les jours non utilisés au-delà de 60 jours, ne pouvant pas être maintenus sur le CET et étant définitivement perdus ;
 - préciser que la demande d'alimentation annuelle doit être faite au moyen du formulaire précisant la nature, le nombre de jours à épargner entre le 15 décembre de l'année et le 15 janvier de l'année suivante (solde des congés effectivement non consommés à la fin de l'année civile) ;
 - prévoir que le CET peut être liquidé uniquement sous forme de congés, à l'exclusion des dispositifs de monétisation ;
 - permettre aux agents titulaires d'un CET de poser librement les jours de congés épargnés (formulaire de demande de congés au titre d'un CET), sous réserve des nécessités de service ;
 - permettre l'accolement des jours épargnés :
 - de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - sous réserve des nécessités de service et dans la limite de 31 jours consécutifs avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail.
 - prévoir que l'agent sera informé à chaque demande d'alimentation du CET et d'utilisation des droits épargnés et consommés ;
 - d'abroger les dispositions de la délibération du 18 octobre 2004 ;
 - prévoir que le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

2014-93- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- le temps partiel, de droit et sur autorisation, peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou même annuel.

- en cas d'annualisation, il appartiendra au chef de service et à l'agent de déterminer en amont les périodes travaillées et non travaillées, de fixer les horaires de travail et de contrôler le respect du volume annuel des horaires tout au long de la période d'autorisation, au moyen d'un planning précis d'activité.
- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- les quotités du temps partiel sur autorisation peuvent être fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein, notamment lorsqu'il est demandé pour des raisons familiales.
- les autorisations sont délivrées individuellement par arrêté de l'autorité territoriale.
- la durée des autorisations ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision exprès.
- les demandes devront être formulées dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée :
 - soit à la demande des intéressé(e)s,
 - soit à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- la réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- lorsque l'intérêt du service l'exige, les agents à temps partiel peuvent effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.
- prévoir que le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

2014-94 – FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - COMMUNE

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (Raymond Raphael, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charoussat, Patrick Bernert, Rachid Redouane) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget supplémentaire 2014 par chapitre, d'une part en recettes, et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2014 par chapitre, d'une part en recettes, et d'autre part en dépenses.

- **Vote** le budget supplémentaire de la commune pour l'année 2014 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement..... 1 323 332,22 €
- Section d'investissement (y.c. RAR) 2 935 862,74 €

- **Section de fonctionnement**

Dépenses

Chapitres	BP 2014	BS	Budget total 2014
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 928 350,00 €	160 335,00 €	6 088 685,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 785 760,00 €	220 000,00 €	14 005 760,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	291 000,00 €	70 034,00 €	361 034,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 029 259,00 €	388 613,22 €	1 417 872,22 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	577 000,00 €	5 000,00 €	582 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 648 358,00 €	7 600,00 €	1 655 958,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 275 570,00 €		1 275 570,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	71 750,00 €	91 750,00 €
68 PROVISIONS ET ETALEMENTS		400 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL DEPENSES	24 555 297,00	1 323 332,22	25 878 629,22

Recettes

Chapitres	BP 2014	BS	total budget 2014
013 ATTENUATION DE CHARGES	140 000,00 €	30 000,00 €	170 000,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00 €	115 000,00 €	190 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 513 820,00 €	- €	3 513 820,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	16 781 842,00 €	7 549,00 €	16 789 391,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 517 112,00 €	- 121 709,00 €	3 395 403,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 900,00 €		339 900,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	153 823,00 €	10 000,00 €	163 823,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 800,00 €	115 750,00 €	149 550,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté		1 166 742,22 €	1 166 742,22 €
TOTAL RECETTES	24 555 297,00	1 323 332,22	25 878 629,22

- Section d'investissement

Dépenses

Chapitres	BP 2014	rar	BS	total BS +rar	Budget total 2014
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00 €		115 000,00	115 000,00 €	190 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 840 000,00 €		-235 000,00	-235 000,00 €	2 605 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 452 000,00 €		-148 081,78	-148 081,78 €	3 303 918,22 €
16 CREDIT REVOLVING	1 400 000,00 €			0,00 €	1 400 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 300,00 €	23 238,54 €	82 800,00	106 038,54 €	122 338,54 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00 €		-66 115,00	-66 115,00 €	83 885,00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	625 700,00 €	127 660,46 €	177 510,00	305 170,46 €	930 870,46 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 807 000,00 €	1 076 918,86 €	-285 800,00	791 118,86 €	2 598 118,86 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000,00 €			0,00 €	1 000,00 €
001resultat d'investissement reporté			2 067 731,66	2 067 731,66 €	2 067 731,66 €
TOTAL DEPENSES	10 367 000,00 €	1 227 817,86 €	1 708 044,88	2 935 862,74 €	13 302 862,74 €

Recettes

Chapitres	BP 2014	rar	BS	total BP + rar	Budget total 2014
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 029 259,00 €		388 613,22	388 613,22	1 417 872,22
024 PRODUITS DE CESSION	500,00 €			0,00	500,00
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	577 000,00 €		5 000,00	5 000,00	582 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 840 000,00 €		-235 000,00	-235 000,00	2 605 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	910 000,00 €		-70 000,00	-70 000,00	840 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			2 851 669,52	2 851 669,52	2 851 669,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	792 000,00 €	38 880,00	-348 300,00	-309 420,00	482 580,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 429 000,00 €	405 000,00	-100 000,00	305 000,00	2 734 000,00
16 CREDIT REVOLVING	1 400 000,00 €			0,00	1 400 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	388 241,00 €			0,00	388 241,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000,00 €			0,00	1 000,00
TOTAL RECETTES	10 367 000,00 €	443 880,00	2 491 982,74	2 935 862,74	13 302 862,74

2014-95 – FINANCES - DESIGNATION DES COMMISSAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Dresse** la liste des contribuables à soumettre à la direction des services fiscaux pour désignation des commissaires.

2014-96 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : REAMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ET CREATION D'UNE PLACE – CHARLES DE GAULLE / RUE RACINE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** de la part du Sénat, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour les travaux d'aménagement du carrefour Charles de Gaulle et de la création d'une place publique,
- **Précise** que cette demande sera adressée à Monsieur Jean-Vincent PLACE, sénateur de la circonscription.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

2014-97 – FINANCES - VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de l'indemnité d'aide technique allouée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 2013, arrêté à 155 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité aux agents concernés.

2014-98 – FINANCES - PROVISION POUR RISQUES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Propose** la dotation d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant de 400 000 € qui sera inscrite au budget supplémentaire 2014 au compte 6815 « dotations aux provisions », opération réelle semi-budgétaire,
- **Précise** que sa contrepartie est non budgétaire, inscrite sur le compte du Trésorier au chapitre 15 « provisions pour risques ».

2014-99 – FINANCES - ETALEMENT : CHARGE D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'option pour l'étalement de cette charge à hauteur de 25 000 € sur 5 ans.
- **Précise** que les écritures budgétaires sont inscrites dans le budget supplémentaire voté lors du conseil municipal du juillet 2014.

2014-100 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°3

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Raphaël) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 8 000 € au profit de la l'Association Comm'Orsay.
- **Décide** d'affecter une subvention de 100 € au profit de l'Amicale des Locataires de la Résidence de l'Yvette (ALRY).
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 8 100 €, est inscrite au budget 2014 de la commune au compte 6574.

2014-101 – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET 2014 – BUDGET COMMUNE – RAPPORT DE LA DELIBERATION 2014-76 DU 18 JUIN 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget 2013, soit 2 067 731,66 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 1 166 742,22 € de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde d'investissement de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 2 851 669,52 €.
- **Décide** la reprise des restes à réaliser 2013 sur l'exercice budgétaire 2014 répartis par section de la façon suivante :
 - 1 227 817,86 € en dépenses à la section d'investissement
 - 443 880,00 € en recettes à la section d'investissement.

2014-102 - AMENAGEMENT DURABLE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre (Alain Roche, Raymond Raphael, Caroline Danhiez, Simone Parvez, Stéphane Charousset, Rachid Redouane) :

- **Tire le bilan** de la concertation, à savoir :
- les délibérations du conseil municipal susmentionnées et les éléments du projet tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
- les réunions organisées dans le cadre de la concertation ainsi que les contributions écrites ont donné lieu à des remarques et suggestions, dont certaines ont été intégrées au projet pendant l'élaboration.
- **Arrête** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles L 121-4, L 123-9 et R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture d'EVRY, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publié au recueil des acte administratif de la commune d'ORSAY. Le projet de Règlement

Local de Publicité sera soumis pour avis aux personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

- **Précise** que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie d'ORSAY (Service Aménagement Durable).

2014-103 – URBANISME - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES URBAINES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 voix contre (Alain Roche, Raymond Raphael, Caroline Danhiez, Simone Parvez, Stéphane Charousset, Rachid Redouane), 1 abstention (M. Bernert) :

- **Approuve** l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal d'Orsay.
- **Précise** que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur à l'exécution la présente délibération.
- **Précise** que le nouveau périmètre d'application du droit de préemption renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'urbanisme.
- **Dit** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **Dit** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, d'une transmission :
 - Au directeur départemental des finances publiques,
 - Au conseil supérieur du notariat,
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance,
 - Au greffe des mêmes tribunaux.

2014-104 – URBANISME - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (Raymond Raphael, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane) :

- **Décide** de donner un avis favorable pour le lancement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme dont le projet de modification est annexé à la présente.
- **Dit** qu'un arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay sera pris ultérieurement.

2014-105 - DIRECTION DE L'ENFANCE - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver et signer les présents règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{ier} septembre 2014.

2014-106 - DIRECTION DE L'ENFANCE - PROJET EDUCATIF

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver le présent projet éducatif.

2014-107 - DIRECTION DE L'ENFANCE - PROJET SOCIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver le présent projet social.

2014-108 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET LE COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY (CESFO)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay.
- **Précise** que cette convention prend effet au 3 septembre 2014 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

2014-109 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL DANS LES ECOLES PUBLIQUES, DES ENFANTS RESIDANTS DANS DES COMMUNES EXTERIEURES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la commune d'ORSAY s'engage à accueillir dans ses écoles, dans la limite des places disponibles et dont les dérogations ont été accordées, des enfants résidants sur d'autres communes, et les communes s'engagent ainsi à participer aux frais de scolarité.
- **Précise** que le montant des frais de scolarité est fixé à :
 - 1 003 € par élève maternel et par an, pour les enfants de communes extérieures scolarisés à ORSAY,
 - 813 € par élève élémentaire et par an, pour les enfants de communes extérieures scolarisés à ORSAY,
 - que la gratuité sera appliquée en ce qui concerne les enfants des enseignants et du personnel communal, seulement si réciprocité de cette gratuité avec la commune concernée.

- **Déclare** que la commune d'ORSAY décide de fixer les frais de restauration scolaire, les frais des accueils périscolaires et des accueils extra scolaire selon le tarif « enfants extérieurs » et de transmettre tous les mois la facture pour paiement aux communes de résidence, qui se chargeront ensuite de définir la participation des familles sur la base du quotient familial applicable sur leur commune et d'inviter les familles concernées à régler les frais correspondants.
- **Précise** que les conventions établies seront valables pour l'année scolaire 2014-2015. Elles sont renouvelables chaque année scolaire par tacite reconduction à défaut de dénonciation par un des 2 contractants en respectant un préavis de 3 mois.
- **Précise** que les montants des frais de scolarité seront indexés tous les ans jusqu'à la fin de la convention selon l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tous documents y afférents.

2014-110 – JEUNESSE - REVISION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE ET NOUVELLE REPARTITION DES ACTIVITES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Précise** que pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay le calcul du quotient familial s'effectuera comme suit :
 - o En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
 - o Pour les familles dont le QF se situe entre les bornes, application de la formule :
 - o Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - o Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)
- **Fixe** le tarif minimum par unité à 0,75€ et le tarif maximum par unité à 3,50€.
- **Précise** qu'un tarif extérieur unique à 4,55 € et par unité sera appliqué aux familles non Orcéennes.
- **Fixe** la répartition des activités en 6 catégories et le nombre d'unités à payer par catégorie d'activité, comme suit :

Catégorie	USJ	Intitulé
N°1	1	Activités A
		<i>Exemples* :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Soirée à thème au Pass'âge • Evènements CROSIF (Sauv'nage, sport en filles) • Skate Parc Parisien • Animations au Pass'âge • Musée type « Louvre »
N°2	2	Activités B
		<i>Exemples* :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Après-midi et Soirée à thème / actions avec goûter ou repas • Soirée jeux en réseau avec repas • Cinémas divers
N°3	4	Activités C
		<i>Exemples* :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Urban Foot • Atelier cuisine • Cinéma type « Grand Rex » • Musée type « Arts Ludiques » • Bowling
N°4	6	Activités D
		<i>Exemples* :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Activités sportives type : canoë, équitation, Quad... • Parc zoologique et à l'Aquarium • Musée type « Grévin »
N°5	8	Activités E
		<i>Exemples* :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Paint-ball, Karting • Journée à thème du type : « à la mer » • Evènements sportifs ou culturels / comédie musicale
N°6	12	Activités F
		<i>Exemples* :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Parcs d'attraction : Astérix, Disney, Futuroscope • Stage type Graff

* exemples donnés à titre indicatif

- **Fixe** la participation forfaitaire annuelle pour l'atelier Robotique dédié aux jeunes à 20 €.
- **Fixe** la participation forfaitaire annuelle pour l'atelier multimédia Adultes à 20 €.
- **Créé :**
 - une participation forfaitaire pour un stage en informatique d'une durée inférieure à 5 heures, à 5 €.
 - une participation forfaitaire pour un stage en informatique d'une durée supérieure à 5 heures, à 10 €.
 - une cotisation annuelle pour les accueils du Pass'âge et de l'Espace Public Numérique à 5 €.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2014.

2014-111 – SPORTS - REVISION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du Stade Nautique Municipal d'Orsay.

La séance est levée à 22 heures 30.

Orsay, le 16 JUL. 2014

David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil général de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

16 JUL. 2014

